

**MÉMOIRES SECRETS DE FOURNIER
L'AMÉRICAIN: PUBLIÉS POUR LA
PREMIÈRE FOIS D'APRÈS LE MANUSCRIT
DES ARCHIVES NATIONALES AVEC
INTRODUCTION ET NOTES**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649776580

Mémoires secrets de Fournier l'Américain: publiés pour la première fois d'après le manuscrit des archives nationales avec introduction et notes by F.-A. Aulard

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

F.-A. AULARD

**MÉMOIRES SECRETS DE FOURNIER
L'AMÉRICAIN: PUBLIÉS POUR LA
PREMIÈRE FOIS D'APRÈS LE MANUSCRIT
DES ARCHIVES NATIONALES AVEC
INTRODUCTION ET NOTES**

hyst.
Sers.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publications
MÉMOIRES SECRETS

DE

Fournier l'Américain

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS.

D'APRÈS LE

MANUSCRIT DES ARCHIVES NATIONALES

AVEC INTRODUCTION ET NOTES

PAR

F.-A. AULARD



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1890





DL
146
F67A3

INTRODUCTION

1

Claude Fournier l'Héritier, dit l'*Américain* à cause de son long séjour à Saint-Domingue, naquit à Auzon (Haute-Loire), le 21 décembre 1745 (1). Il était fils d'un tisserand. Vers l'âge de quinze ans (2), il alla chercher fortune aux colonies et passa vingt et une années à Saint-Domingue. Il dit y avoir servi pendant seize ans dans les dragons des milices bourgeoises. Il y fonda une guildiverie, ou fabrique de tafia, qui, dit-il, prospéra; mais elle fut détruite par un incendie que Fournier attribua

(1) Voici son acte de naissance: « Claude Fournier, fils à autre Claude, cadissier de cette ville, et à Jeanne L'héritier, ses père et mère, mariés, né hier, et a été baptisé par moi, curé, sousseigné, le 22 décembre 1745. Parrain: Claude Fournier, horloger; sa marraine: Elisabeth Prunoyres, de cette ville. Ont été présents: Joseph Fournier et Antoine de Mathieu, boulanger, oncles. Ils ont signé à la minute, à l'exception de la marraine qui a déclaré ne savoir signer. MARTINON, curé chanoine. » — Nous devons communication de cet extrait du registre de la paroisse de Saint-Laurent d'Auzon à l'obligeance d'un érudit habitant de Brioude, M. Paul Le Blanc.

(2) D'après un de ses biographes, M. H. Doniol, il aurait été, avant son départ, domestique chez un officier de marine à Auzon, puis chez un officier de cavalerie à Clermont. (*L'Art et l'Archéologie en province*, t. IX, p. 72.)

à la malveillance de ses voisins. Ruiné, il revint en France pour demander justice et harcela les ministres de ses placets. En 1785, il obtint du ministre de la marine une pension de 500 livres par mois, mais elle ne lui fut jamais payée.

Quand la Révolution éclata, il y joua un rôle actif auquel il avoue avoir été déterminé autant par mécontentement que par conviction.

Il fut certainement un des premiers qui, à la veille de la prise de la Bastille, organisèrent une force armée révolutionnaire. On le vit parmi les acteurs les plus énergiques des journées des 5 et 6 octobre 1789, du 17 juillet 1791, du 20 juin et du 10 août 1792. Il commanda la troupe de Marseillais et de gardes nationaux parisiens qui servit d'escorte aux prisonniers détenus à Orléans et les mena à Versailles, où ils furent massacrés le 8 septembre 1792.

Cette partie de la vie de Fournier (juillet 1789 à septembre 1792) fait l'objet de ses mémoires : nous n'avons donc pas à la raconter.

La conduite tenue par Fournier dans l'affaire des prisonniers d'Orléans lui attira les accusations les plus graves. On l'accusa à la fois d'assassinat et de vol.

Il semble pourtant qu'il fut étranger aux massacres dont ces prisonniers furent victimes à Versailles. Ceux-ci avaient été séparés de leur escorte par la foule, et Fournier n'était pas à leurs côtés quand ils périrent. D'autre part, les éloges publics et écrits que Roland donna à Fournier semblent le disculper à tous les points de vue. En effet, le 6 octobre 1792, Roland écrivait à la Convention pour lui signaler la conduite *édifiante* de Fournier et demander « un dédommagement pour ce citoyen, qui a montré beaucoup de zèle et de patrio-

tisme (1) » ; et, le 14, il adressait au même personnage une lettre de félicitations (2).

Il est fort possible que Fournier ait traité durement les prisonniers confiés à sa garde, mais la *septembrisade* de Versailles ne doit pas lui être imputée.

Fournier eut plus de mal à se disculper de l'accusation d'improbité. Il passait pour avoir dilapidé l'argent qui lui avait été confié par la Commune en vue de son expédition et pour avoir soustrait à son profit une partie des effets des prisonniers. Il fut même arrêté quelques jours après son retour d'Orléans ; mais la Commune ordonna sa mise en liberté, par arrêté du 20 septembre 1792 (3).

Il est certain qu'une partie des effets des prisonniers disparut. Mais Fournier affirma que cette disparition avait eu lieu depuis qu'il n'était plus responsable de ce dépôt. Voici d'ailleurs le compte qu'il rendit au ministre de l'intérieur :

1° Il a pris à Étampes, en allant à Orléans, deux pièces de canon avec leurs affûts et trois caissons d'artillerie, le tout bien conditionné, et les a remis à l'Hôtel de Ville, dont le général Santerre doit en rendre compte.

2° A Orléans, il a fait remettre toutes les malles appartenant aux prisonniers d'État, ainsi que plusieurs autres effets, tant argenterie qu'autres objets, trouvés dans les prisons. Le tout a été renfermé dans chaque chambre des prisonniers dont il a lui-même fermé les portes et remis les clés au geôlier, en présence de MM. Garran de Coulon et Bourdon [de] la Croisière, commissaire du pouvoir exécutif, pour le tout être remis à qui de droit.

3° Arrivé à Versailles, jour du massacre des prisonniers, tous leurs effets et bagages ont été remis entre les mains de la Commune de Versailles (4). Ces mêmes effets m'ont été remis pour

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, III, 504.

(2) Papiers de Fournier, aux Archives nationales, F⁷ 6504.

(3) Mortimer-Ternaux, III, 588. — Cet auteur a consulté les registres de la Commune de Paris, aujourd'hui détruits.

(4) Le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion (10 septembre 1792) se trouve dans les papiers de Fournier.

être déposés entre les mains du ministre de la justice, ce que j'ai fait en arrivant à Paris. M. Danton m'a observé qu'il fallait déposer le tout à l'Hôtel de Ville; et [j'] ai rempli cette mission et ai fait faire un inventaire du tout, ainsi que d'une cassette qui m'avait été confiée, de même qu'un paquet que M. Delessart m'avait remis en secret, contenant plusieurs lettres de change et d'autres papiers importants, dont je me suis cru obligé de faire le dépôt plutôt que de le remettre à l'adresse qu'il m'avait indiqué.

4^e Il a été remis, par les volontaires du détachement, de l'or monnayé et autre argent, ainsi que des billets nationaux, montres et autres effets à la Commune de Versailles en dépôt pour en rendre compte.

Je certifie le tout sincère et véritable.

A Paris, le 5 octobre, l'an 1^{er} de la République française.

Signé : FOURNIER (1).

En même temps, il remit à Roland un état détaillé de ses dépenses.

Roland se déclara satisfait, approuva hautement Fournier par ses lettres à la Convention des 5 et 6 octobre 1792 et, comme Fournier réclamait une indemnité pour frais extraordinaires et que toutes les dépenses de l'expédition n'avaient pas été réglées, la Convention, par décret du 9 décembre suivant, vota les crédits nécessaires. Le général de l'expédition d'Orléans se trouva ainsi couvert par l'approbation directe de Roland et par l'approbation indirecte de la Convention.

Malheureusement pour lui, il arriva que le procès-verbal du dépôt qu'il avait effectué à la Commune de Paris fut égaré. Il ne put obtenir qu'une attestation du secrétaire greffier Coulombeau qu'il avait rendu ses

(1) Fournier se fit délivrer, le 30 brumaire an V, aux Archives, une copie certifiée de cette lettre. Cette copie fait actuellement partie de la collection d'autographes de M. Étienne Charavay, qui a bien voulu nous la communiquer. — Ces comptes de Fournier ont d'ailleurs été déjà publiés par Mortimer-Ternaux, III, 590.

comptes (1), mais non un état détaillé. Or, lui-même nous apprend que les plus précieux objets avaient disparu dans l'intervalle. De là les soupçons, vraisemblablement injustes, dont il fut poursuivi toute sa vie.

Dénoncé et surveillé, il fut l'objet, en mars 1793, d'un rapport de police où il est traité de chevalier d'industrie associé à une coquine, la femme Marthe Fonvielle, dite Pujol, sa maltresse, et à une prétendue marquise de Saint-Giran (Voir ses papiers, aux Archives).

Marat ne pouvait lui pardonner d'avoir été protégé par Roland. Dans la séance du 12 mars 1793, il le signala comme étant un des instigateurs de l'insurrection avortée du 10 mars. Fournier fut décrété d'arrestation. Voici le compte rendu officiel de l'interrogatoire qu'il subit le lendemain 13 mars, à la barre de la Convention :

Le citoyen Fournier, qui avait été mis en état d'arrestation, est introduit à la barre. Il demande qu'il lui soit fait part du chef d'accusation articulé contre lui, afin qu'il puisse répondre sur chaque article.

Le citoyen Bourdon (de l'Oise), député, dépose sur le bureau une dénonciation signée, conçue en ces termes : « J'ai entendu Fournier faire des reproches à deux ou trois inconnus de ne l'avoir pas appuyé; que, sans cela, il aurait brulé la cervelle à Petion. — Signé : BOURDON. »

Fournier, interrogé, répond que ce fait est faux, que le citoyen Petion a passé près de lui dans le jardin qui avoisine la salle, qu'il a entendu qu'on le huait, mais qu'il n'a tenu là-dessus aucun propos.

Interrogé sur la connaissance qu'il a des événements du 9 au 10 [mars 1793], il répond qu'il était aux Jacobins lorsqu'on y fit la motion de se transporter en foule aux Cordeliers; qu'il s'y rendit de suite pour faire part de l'arrivée des motionnaires; que ceux-ci demandaient qu'on se saisît de tous les ennemis de la patrie, qu'on fermât les barrières, etc.; que, sur ces entrefaites,

(1) Cette attestation, en date du 12 août 1793, se trouve aux Archives, dans les papiers de Fournier.